

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

JPP/CRH/VG/AB

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	01 OCT. 2024
Date Réception	01 Octobre 2024

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de M. David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes SOLER, GATTO, JACQUEMIN, BONNOT, PERES, CHIERICO
MM BOURDIN, PERONA, PETIT, JOUANIC, GUERIN, Membres.

ABSENTS EXCUSES :
Mmes CREPET, EL AKKADI, BLESIOUS,
M. CAVIGLIOLI, Membres.

REPRESENTES :
Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Michel BOURDIN

DELIBERATION N° 408 / 24	<u>SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE</u>
Affiché du 01 Octobre 2024	CREANCES IRRECOUVRABLES ADMISSION EN NON-VALEURS
Au 01 Décembre 2024	

Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente expose :

La Trésorerie de l'Esterel, en charge du recouvrement pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale et des budgets annexes, dresse annuellement un état des créances irrécouvrables, en raison de la disparition ou du décès des débiteurs sans héritier, ni revenus susceptibles de solder les titres relatifs aux prestations de services émis par le C.C.A.S. et notamment par le budget annexe du S.A.D.

Il est précisé qu'une telle procédure permet au comptable d'apurer les comptes de prise en charge de ces titres de recettes tout en n'éteignant pas la dette des redevables (à la différence des créances éteintes).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice courant :

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

> Article 6541 « Créances admises en non valeurs » et 6542 « Créances éteintes »

Le total à inscrire est de **860,61 €** sur l'exercice 2024 pour le budget du S.A.D. selon le détail suivant :

451,50 € (Titres émis en 2020-2021 concernant des personnes décédées) – article 6541

7,35 € (Titre émis en 2020 concernant un RAR inférieur au seuil de poursuite) – article 6541

401,76 € (Titres 2023 : surendettement et décision d'effacer la dette) – article 6542

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'admission en non valeurs des créances irrécouvrables pour un total de **860,61 €**, sur l'exercice 2024 du Service Autonomie à Domicile,

DIT que la dépense sera couverte par les crédits inscrits au budget de l'exercice courant, au chapitre 65 : « Charges de gestion courante », Article 6541 « Créances admises en non valeurs »

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à FREJUS, le 25 Septembre 2024 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT
LA VICE-PRESIDENTE**



Nassima BARKALLAH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.